

Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 231-2021
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.350

Déposée le : 29.11.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Feuz (Bern, UDC) (porte-parole)
Panayides (Ostermundigen, UDC)
Cosignataires : 2

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 02.12.2021

N° d'ACE : du
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Viererfeld/Mittelfeld : interrompre le délai de prescription pour limiter les dégâts

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de prendre les mesures nécessaires pour interrompre les délais de prescription à l'égard de la ville de Berne en vue d'une éventuelle annulation des contrats relatifs à Viererfeld/Mittelfeld (notamment le contrat de vente) ;
2. d'initier une procédure visant à annuler les contrats du Viererfeld/Mittelfeld.

Développement :

Certains indices laissent penser que le canton aurait pu être dupé par les représentantes et représentants de la ville de Berne et que le canton n'aurait probablement pas conclu cette affaire s'il avait été au courant de la situation réelle. En outre, le site a été vendu au canton par la commune bourgeoise de Berne à la condition d'y construire des bâtiments pour agrandir l'Université de Berne. L'autrice et l'auteur de la motion ont bien conscience que le Grand Conseil a approuvé le projet et a rejeté une cession en droit de superficie uniquement (motion 312-2013 « Cession du Viererfeld en droit de superficie », Kohler, PBD, Steffisburg).

Néanmoins, il est clair que le prix d'achat a été fixé bien en dessous de sa valeur et que tous les faits n'étaient pas sur la table. En outre, la ville s'est présentée elle-même comme investisseuse, contrairement aux promesses émises lors des débats du parlement communal et aux déclarations faites dans le message de votation. De même, de petits appartements ont été créés au lieu de grands espaces communs.

Motivation de l'urgence : le délai de prescription doit être interrompu dans les plus brefs délais, sans quoi il sera peut-être trop tard pour annuler les contrats. Dans l'intérêt de la sécurité juridique, il faut également prendre une décision sur les recours.

Destinataires

- Grand Conseil